



Faite executer par un huissier

Par **marcelle20**, le **07/12/2015** à **12:41**

bonjour

Nous sommes condamnés pour complicité à rembourser une grosse somme d'agent (150 000 euros)

il y a a plusieurs vitcimes
(la faute à mon fils qu'il a perdu en bourse)

Nous n'avons pas cette somme.

Une victime va faire exécuter par huissier. (35 000 euros) que nous n'avons pas et nous sommes locataire sans biens)

Et il préférable de se mettre en compte personnel au lieu de rester en compte joint pour les saisies
qu'elle est la meilleure solutions.

Merci de votre reppnse

cordialement